

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à huis clos par vidéoconférence, le mercredi 10 juin 2020, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Pier-Yves Chapdelaine	Saint-David (représentant désigné)
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Est absent :

Michel Blanchard	Saint-David
------------------	-------------

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^e Joanie Lemonde, greffière.

NOTE : À 19 h, les membres du Conseil se sont réunis en caucus et en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19, la présente séance se tient par vidéoconférence et un enregistrement audiovisuel sera rendu public dès que possible, le tout conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

2020-06-186

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants :

- Au point 9.1 - Contribution financière à des organismes :
 - 9.1.1 Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy;
 - 9.1.2 Société d'agriculture de Richelieu;

- Au point 17 - Affaires nouvelles :

17.1 Demande de suspension et de révision de la mise en œuvre de la fusion entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et Investissement Québec (IQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-06-187 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 13 MAI 2020**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 mai 2020 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-06-188 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) DU 11 MARS 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 11 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-06-189 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) DU 2 AVRIL 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 2 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-06-190 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2020 et totalisant 1 437 292,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-06-191 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 2 DU BUDGET - MUNICIPALITÉS RURALES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 2 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 2 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2020 et totalisant 3 350 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

2020-06-192 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2020 et totalisant 24 729,78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2020-06-193 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET - TRAVAUX DE COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2020 et totalisant 7 273,24 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2020-06-194 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 6 DU BUDGET - TAXIBUS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 6 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguisse
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 6 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2020 et totalisant 128 165 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

2020-06-195 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 7 DU BUDGET - CULTURE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 7 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 7 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juin 2020 et totalisant 659,90 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Denis Marion mentionne que la cellule de crise sociale et communautaire continue de se réunir. Il ajoute qu'une rencontre de la Table de développement social a été tenue sur le même sujet et que la concertation se poursuit afin de coordonner l'action des différents intervenants sur le territoire.

M. Marion, à titre de président du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC), informe également les membres que la rencontre de ce comité qui devait se tenir aujourd'hui a dû être reportée à cause de l'évolution du dossier relatif à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La prochaine rencontre du CRSIC devrait donc avoir lieu au début du mois d'août.

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, à titre de présidente du comité régional culturel (CRC), informe les membres qu'un appel de projets sera bientôt lancé.

2020-06-196 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SAINT-OURS)**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 2020-222 de la Ville de Saint-Ours, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2006-109.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2020-222 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-06-197 **CONSULTATION PUBLIQUE LIÉE AU PROJET DE RÈGLEMENT 34-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT que la MRC a entrepris, à la suite de l'adoption du projet de règlement numéro 34-20, le processus de modification de son schéma d'aménagement (résolution 2020-03-87);

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), doit faire l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 prévoyant la possibilité d'autoriser le remplacement de la tenue d'une assemblée publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par avis public;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise la tenue d'une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par avis public, et ce, en remplacement du processus d'assemblée publique prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-06-198 **RÈGLEMENT NUMÉRO 325-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 207-11 FIXANT LA DATE DE LA VENTE ANNUELLE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 9 mars 2011, le règlement numéro 207-11 fixant au deuxième mardi de juin la date de la vente annuelle des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU que l'arrêté ministériel 2020-014 reporte la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes en fonction de la fin de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU qu'en ce sens il y a lieu de modifier le règlement numéro 207-11 de façon à reporter exceptionnellement en novembre la date pour la vente annuelle des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU qu'en vertu du Code municipal du Québec les étapes préalables à ladite vente réfèrent directement à la date prévue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 13 mai 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1)

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance sur le site Internet de la MRC;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Serge Péloquin, appuyé par M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 207-11 est remplacé par ce qui suit :

La vente annuelle des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au deuxième mardi du mois de novembre, conformément aux dispositions de l'article 1026 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvat, préfet

M^e Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-06-199

RÈGLEMENT NUMÉRO 326-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-16 DÉTERMINANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 20 janvier 2016, le règlement numéro 248-16 déterminant les règles de régie interne du comité de sécurité publique;

ATTENDU que l'article 9.2 de ce règlement a été modifié par le règlement numéro 320-20;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement afin d'abolir l'obligation d'alternance à la présidence du comité, de prévoir que les rencontres du comité puissent être tenues dans différentes municipalités de la MRC et de permettre qu'un élu municipal puisse être présent lors des délibérations;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 mai 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance sur le site Internet de la MRC;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Benoit, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement numéro 248-16 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 5 – PRÉSIDENTE DU COMITÉ

- 5.1** Le président du CSP est nommé par les membres votants.
- 5.2** La durée du mandat du président est d'un (1) an, conformément à la Loi sur la police;
- 5.3** Le mandat du président est renouvelable.

ARTICLE 3

L'article 8.1.4 du règlement numéro 248-16 est remplacé par ce qui suit :

8.1.4 Lieu des rencontres

Les rencontres ont lieu au bureau de la MRC ou dans les bureaux de différentes municipalités du territoire de la MRC, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation. Exceptionnellement, elles pourraient avoir lieu au bureau de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 4

L'article 9.4 du règlement numéro 248-16 est remplacé par ce qui suit :

9.4 Délibérations

Les délibérations du CSP se font à huit clos. Malgré ce qui précède, les personnes ci-dessous peuvent être présents au moment des délibérations :

- Le secrétaire du comité;
- Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC;
- Le maire de la municipalité où est tenue la rencontre ou le conseiller municipal désigné pour le remplacer.

Le CSP peut inviter toute ressource jugée pertinente ainsi que tout intervenant représentant une municipalité à fournir des explications sur toute affaire portée à l'ordre du jour. Toutefois, les délibérations ne se font pas en présence de tels invités.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 327-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
(RCI) NUMÉRO 288-18**

M. le Conseiller régional Denis Benoit donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 327-20 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 288-18 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles ainsi qu'à la préservation des boisés sur le territoire de la MRC. Les modifications projetées touchent particulièrement l'article 2.3 quant à la terminologie de « Maison d'habitation » et l'article 4.8.6 concernant les normes sur le bien-être animal.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 328-20 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE
PIERRE-DE SAUREL**

M. le Conseiller régional Serge Péloquin donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 328-20 sur la gestion contractuelle de la MRC de Pierre-De Saurel, lequel abroge le règlement numéro 289-18 compte tenu de la pertinence d'une révision générale des dispositions en vigueur en matière de gestion contractuelle.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis précise qu'il ne participera pas aux délibérations concernant le prochain sujet à aborder, compte tenu de ses intérêts dans le dossier. Il précise également qu'il n'a pas participé à la discussion lorsque ce sujet a été traité en comité général de travail.

2020-06-200

**OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SOREL-TRACY**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC, lors d'une récente réunion du comité général de travail (CGT), ont convenu d'octroyer une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy dans le contexte de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner cet octroi;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- entérine l'octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours;
- autorise le directeur général adjoint à signer un protocole d'entente avec l'organisme;

le tout sous réserve de la présentation de la demande d'aide financière requise dans le cadre de la Politique d'attribution d'aide financière aux organismes de la MRC.

M. le Conseiller régional Michel Péloquin demande le vote :

POUR : 12 voix (incluant celle du préfet)

CONTRE : 2 voix

Le résultat du vote en faveur de la proposition représente 93 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1214-2019).

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

* Excluant M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis qui s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2020-06-201

OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE RICHELIEU

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC, lors d'une récente réunion du comité général de travail (CGT), ont convenu d'octroyer une contribution financière à la Société d'agriculture de Richelieu dans le contexte de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner cet octroi;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC entérine l'octroi de la contribution financière de 10 000 \$ à la Société d'agriculture de Richelieu à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours, le tout sous réserve de la présentation de la demande d'aide financière requise dans le cadre de la Politique d'attribution d'aide financière aux organismes de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-06-202

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019-2020 ET AUTORISATION DE SAISIR LES DONNÉES POUR FINS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DANS LE FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport d'activités relatif au Fonds de développement des territoires (FDT) pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

CONSIDÉRANT l'entente relative au FDT conclue entre la MRC de Pierre-De Saurel et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 23 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités, le publier sur son site web et le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, maintenant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le rapport d'activités relatif au Fonds de développement des territoires pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;
- autorise la mise en ligne de ce rapport sur son site web ainsi que sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

- autorise la saisie des données pour fins d'évaluation du programme dans le formulaire électronique prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-06-203

PARTAGE ET UTILISATION DES DONNÉES DU PROGRAMME RÉGIONAL D'ACQUISITION DE DONNÉES SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DE GÉOMONT PAR L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA (OBV YAMASKA)

CONSIDÉRANT que les MRC, les organismes de bassin versant et le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie sont tous partenaires du *Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques* de GéoMont (ci-après, le Programme);

CONSIDÉRANT que le Programme vise à fournir des données préliminaires, mais utiles aux MRC pour leur Plan régional de milieux humides et hydriques pour éventuellement produire une base de données commune destinée aux organismes partenaires du Programme;

CONSIDÉRANT que les organismes de bassin versant du territoire ont l'obligation, en vertu de la *Loi sur l'eau*, de publier et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau (PDE) et notamment de mettre à jour les éléments concernant les milieux humides et hydriques pour 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par les partenaires du Programme pour les analyses que l'OBV Yamaska peut réaliser à l'aide des données du Programme;

CONSIDÉRANT que l'OBV Yamaska souhaite partager aux partenaires du Programme les analyses géomatiques réalisées à partir des données du Programme;

CONSIDÉRANT que les MRC disposent de la possibilité de diffuser au grand public des données de milieux humides du Programme;

CONSIDÉRANT que plusieurs analyses développées par l'OBV Yamaska présentent des statistiques sur les milieux humides et hydriques sans que ce soit possible de les localiser sur le territoire;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que la MRC de Pierre-De Saurel autorise l'OBV Yamaska à partager les analyses développées à partir des données du Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques en respectant les conditions suivantes :

- Limiter le partage des données aux partenaires du Programme ainsi qu'aux municipalités du territoire et aux ministères concernés (le cas échéant), toujours en adéquation avec les principes de partenariat constructif dans lequel se déroule le Programme;
- Ne pas diffuser publiquement les données du Programme permettant d'identifier l'emplacement précis des milieux humides avant que les MRC ne procèdent à la publication de leur Plan régional de milieux humides et hydriques;
- Mentionner que les données sources utilisées ont été produites par GéoMont et ne proviennent pas des MRC;
- Restreindre aux mêmes obligations toute organisation avec laquelle l'OBV Yamaska aura partagé les données.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DU PROJET PR-2020-007-PFA - FAMILLES EN FÊTE

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport final du projet PR-2020-007-PFA - Familles en fête.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTENTE AVEC LE MTQ POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX PONCEAUX À L'EST DU RANG SAINT-LOUIS

Le directeur général rappelle aux membres que la MRC avait autorisé la signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant la construction de deux ponceaux à l'est du rang Saint-Louis dans le cadre du prolongement de la piste cyclable régionale. Il les informe que la MRC a reçu un projet d'entente du MTQ dans ce dossier, qu'une participation financière du MTQ de 450 000 \$ y est prévue pour la gestion et la construction des deux ponceaux et que la MRC projette de réaliser les travaux à la fin de l'automne 2020 ou au printemps 2021. Le directeur général ajoute qu'une seconde entente devra être conclue avec le MTQ pour la construction d'un troisième ponceau.

2020-06-204

APPROBATION DU PROJET RELATIF À L'OPTIMISATION DE L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA MRC

CONSIDÉRANT le dépôt du projet PR-2020-002-COM afin de permettre à la coordonnatrice aux communications de retenir les services de la firme aMajuscule pour élaborer la stratégie d'intervention et de procéder à l'embauche d'une ressource pour la création du contenu qui découlera de la stratégie retenue, et ce, pour une période de huit semaines;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectifs d'informer, d'être transparent, d'être attrayant et de développer une proximité avec la population, le tout afin de maximiser les projets, les services, les événements, le recrutement et l'attraction de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la planification stratégique régionale en répondant à l'enjeu de l'importance d'un cadre de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a répondu favorablement à la demande de subvention présentée par la coordonnatrice aux communications de la MRC dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT que le coût total de ce projet s'élève à près de 11 500 \$ avant taxes;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC approuve le projet PR-2020-002 et autorise à cette fin :

- l'octroi d'un contrat à la firme aMajuscule pour définir la stratégie d'intervention;
- l'enclenchement du processus d'embauche ainsi que l'embauche d'une ressource pour de la création de contenu;
- l'affectation d'une somme approximative de 11 500 \$ plus taxes prélevés à même le budget des communications;
- la coordonnatrice aux communications à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire en lien avec à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2020-06-205

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU CONCERNANT LE PROJET DE CENTRE DE SUBSTRAT DE LA COMPAGNIE CHAMPAG INC.

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 2020-05-125 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu concernant le dossier Champag.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu se situe en Montérégie sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la compagnie Champag inc. désire implanter un centre de fabrication de substrat ou de terreau pour la culture de champignons dans un secteur paisible de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les résidents de ce secteur ont manifesté haut et fort leur opposition à voir un tel centre s'établir dans un milieu pouvant affecter considérablement la qualité de vie des citoyens à plusieurs kilomètres environnants;

CONSIDÉRANT qu'au début de l'année 2017 deux présentations publiques ont été faites aux citoyens et que la situation a rapidement dégénéré en une levée de boucliers contre le projet;

CONSIDÉRANT que depuis ce moment la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu fait route seule dans cette bataille contre l'implantation de ce centre de substrat;

CONSIDÉRANT que ce genre de centre de substrat devrait s'établir dans une zone à très faible densité;

CONSIDÉRANT que Champag inc. a l'intention d'utiliser du fumier de poule et/ou de cheval avec de la paille pour la production de substrat et que ce dernier est susceptible de dégager des odeurs nauséabondes;

CONSIDÉRANT que ces émanations d'odeurs pourraient affecter l'ensemble des citoyens dans un rayon de plus ou moins cinq (5) kilomètres et ainsi produire un impact négatif au niveau de l'évaluation des propriétés;

CONSIDÉRANT que les besoins en eaux puisées dans la rivière Richelieu pourraient affecter la reproduction d'espèces de poissons en péril et que l'utilisation importante en eau pour produire ce substrat pourrait devenir une menace importante aux nappes phréatiques;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de ce centre de substrat influencerait significativement le nombre de camions lourds (environ 250 camions lourds/semaine) pour le transport du fumier et du substrat pouvant affecter directement le réseau routier et la circulation (cyclistes, automobiles), et ce, sans parler de l'augmentation de la pollution par le bruit et par les odeurs;

CONSIDÉRANT qu'une campagne de sociofinancement sera mise en place;

CONSIDÉRANT qu'un groupe de citoyens « STOPPONS L'USINE CHAMPAG À SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU » lance un appel à tous les citoyens, organismes régionaux, provinciaux et nationaux qui ont à cœur l'environnement, la qualité de l'eau, la protection des espèces en péril et la qualité de vie afin que le projet de ce centre de substrat Champag inc., pouvant s'établir au 909 du chemin de la Côte Saint-Jean, à Saint-Roch-de-Richelieu ne voit jamais le jour;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire poursuivre son élan judiciaire vers la Cour suprême à la suite du jugement de la Cour d'appel du 30 avril 2020, et ce, conformément à sa résolution numéro 2020-05-125 adoptée le 5 mai 2020;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la Municipalités de Saint-Roch-de-Richelieu et ses citoyens dans leurs démarches contre le projet Champag;
- invite les municipalités de son territoire à soutenir financièrement la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

2020-06-206

FÉLICITATIONS À MADAME SUZANNE ROY POUR SON ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DE L'UMQ

CONSIDÉRANT l'élection des membres du comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2020-2021 le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT que M^{me} Suzanne Roy, mairesse de la Ville de Sainte-Julie et préfète de la MRC de Marguerite-D'Youville, a alors été formellement élue présidente;

CONSIDÉRANT que M^{me} Roy a occupé cette fonction de 2014 à 2016 et qu'elle assumait l'intérim à la tête de l'UMQ depuis l'automne dernier à la suite du départ de l'ex-président, M. Alexandre Cusson, lequel avait quitté ses fonctions pour se lancer dans la course à la chefferie du Parti libéral du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC sont heureux du retour de M^{me} Roy à la présidence de l'UMQ compte tenu de la qualité de ses engagements dans le milieu municipal;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC félicite M^{me} Suzanne Roy, mairesse de la Ville de Sainte-Julie et préfète de la MRC de Marguerite-D'Youville, pour son élection à titre de présidente de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DES INVITATIONS REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

2020-06-207

DEMANDE DE SUSPENSION ET DE RÉVISION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA FUSION ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MEI) ET INVESTISSEMENT QUÉBEC (IQ)

CONSIDÉRANT que la Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation (ci-après la Loi) vise la transformation du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et d'Investissement Québec (IQ);

CONSIDÉRANT que la Loi a pour but de renforcer le rôle de chacune des organisations, à savoir :

- le MEI dans l'établissement des grandes orientations économiques et stratégiques du gouvernement;
- IQ comme maître d'œuvre de l'exécution de ces orientations et porte d'entrée des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT que les directions régionales du MEI et d'IQ seront fusionnées et que le MEI sera présent dans les régions du Québec sous six regroupements régionaux;

CONSIDÉRANT que, selon la Loi, la Montérégie fera dorénavant partie d'un regroupement régional formé de la Montérégie (sauf l'agglomération de Longueuil), de l'Estrie, du Centre-du-Québec et dont les bureaux sont situés à Victoriaville;

CONSIDÉRANT que les entreprises de la Montérégie ont actuellement recours à un service de proximité, tant par le réseau des MRC-CLD que par les organismes et ministères desservant la Montérégie et ayant des bureaux de services en Montérégie;

CONSIDÉRANT que les professionnels des CLD et services de développement des MRC, incluant l'agglomération de Longueuil, sont en communication fréquente avec le bureau du MEI en Montérégie pour le FLI régulier, le FLI - Aide d'urgence pour les PME, l'élaboration du plan stratégique de l'économie et de la main-d'œuvre, le projet de l'ÉRAC Montérégie, le projet d'entente sectorielle en économie et main-d'œuvre, notamment;

CONSIDÉRANT que des projets montérégiens tels que les pôles logistiques et les zones industrialo-portuaires sont soutenus par la direction régionale du MEI de la Montérégie, qui connaît les spécificités et les avancements de tels projets;

CONSIDÉRANT que la Montérégie compte près de 1,6 M d'habitants, ce qui en fait, après l'Île de Montréal, la deuxième région administrative en importance au Québec;

CONSIDÉRANT que la Montérégie possède le plus grand produit intérieur brut (PIB) au Québec, après l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Montérégie, compte tenu de sa taille et de son importance, doit posséder à elle seule une direction régionale du MEI;

CONSIDÉRANT que la Ville de Longueuil fait partie intégrante de la Montérégie et que plusieurs affinités politiques et économiques se sont développées depuis les dernières années entre cette dernière et l'ensemble des MRC-CLD de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC de la Montérégie font partie, en tout ou en partie, de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de bien comprendre les mécanismes de développement et de concertation propre à la CMM;

CONSIDÉRANT que la Montérégie compte présentement sur des professionnels du MEI qui ont une connaissance approfondie des enjeux, des entreprises et du réseau d'intervenants;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire actuelle ajoute un défi majeur supplémentaire dans l'accompagnement des entreprises et la mise en œuvre d'importants projets montérégiens;

CONSIDÉRANT que la Loi viendra scinder le territoire de la Montérégie au niveau de la desserte de service et de collaboration avec le MEI;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon :

- de suspendre la mise en œuvre prévue le 18 juin 2020 de la fusion du ministère de l'Économie et de l'Innovation et d'Investissement Québec;
- de maintenir une direction régionale du ministère de l'Économie et de l'Innovation en Montérégie.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, à la ministre déléguée au Développement économique régional, M^{me} Marie-Ève Proulx, au député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, au président de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), M. Patrick Bousez, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), M^{me} Suzanne Roy, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil sont informés des questions qui ont été reçues par courriel.

2020-06-208 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale

Que le séance soit levée à 21h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Joanie Lemonde, greffière